

# HORS-SERIE N°5

Durant ces prochains mois, La CGT Matmut vous propose des tracts spécifiques pour connaître le fonctionnement syndical et des instances sociales, clés de voûte de la défense de l'intérêt des salariés dans l'entreprise.

## Qu'est-ce que le Comité Social Economique, le CSE ?

### Il s'agit de l'instance représentative du personnel dans l'entreprise.

Le CSE a été créé à la suite des ordonnances dites Macron de 2017, réformant une grande partie du droit du travail.

Le CSE a remplacé le comité d'entreprise, les délégués du personnel et le CHSCT (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail). Jusque là, les représentants du personnel siégeaient dans ces trois instances distinctes. Le CSE est une fusion des attributions de ces 3 anciennes instances, avec moins d'élus et moins de moyens financiers.

★ Le CSE a pour mission principale d'assurer l'expression collective des salariés, il veille à la prise en compte de leurs intérêts dans les décisions que prend l'entreprise sur sa gestion, son évolution économique et financière, sur l'organisation du travail et la formation professionnelle.

★ Le CSE est informé et consulté sur les questions intéressant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise, la durée du travail, toute modification importante des conditions de travail. Il est aussi consulté sur la gestion économique et sociale, et les orientations stratégiques de l'entreprise.

★ Le CSE peut formuler et examiner toute proposition de nature à améliorer les conditions de travail. Il dispose par exemple de la capacité d'enclencher des procédures d'alerte ou de voter des expertises.

Des membres élus du CSE assistent également aux conseils d'administration de la SGAM et des filiales;

### DEUX MISSIONS PRINCIPALES :

-> Représenter l'intérêt des salariés, et assurer leur expression face à l'employeur sur les sujets définis par la loi.

-> Organiser la politique d'oeuvres sociales : tout salarié en CDD, CDI, Contrat d'alternance ou de professionnalisation peut s'inscrire au CSE pour bénéficier de ses avantages (hors période de suspension du contrat de travail). Le salarié et ses ayants droits pourront bénéficier par exemple de subventions liées à des vacances, au sport, aux différents loisirs et cultures. Attention, les prestations et leurs conditions d'accès peuvent être modifiées chaque année par une vote majoritaire des élus.

**La composition du CSE est déterminée par le résultat des élections professionnelles.**

**La durée du mandat est de 4 ans.**

Toutes les "décisions" du CSE doivent faire l'objet d'un vote des membres élus à la majorité.

Le CSE est doté d'un budget de fonctionnement et d'un budget pour les activités sociales et culturelles.

L'employeur verse une subvention de fonctionnement au CSE en fonction de la taille de l'entreprise.

Le CSE se réunit en assemblée plénière à minima 11 fois par an.

Il délègue un certain nombre de sujets à des "commissions" qui sont en fait des groupes de travail dénués d'attributions propres, composées des élus en petit nombre. Les conditions de travail, santé, sécurité des salariés relèvent dorénavant d'une commission du CSE (la CSSCT) composée de 12 élus, contre auparavant 8 CHST locaux qui étaient chacun composés d'une dizaine de représentants des salariés.



## EN PRATIQUE

L'ordre du jour du CSE est décidé par la DRH et le secrétaire du CSE. Chaque organisation syndicale qui le compose demande préalablement au secrétaire l'inscription de certains sujets.

L'intégralité des échanges est retranscrit sur un **procès verbal** accessible sur Matmut connect -> instances sociales -> CSE -> PV du cse.

La CGT rédige un **compte rendu pour nos adhérents** où vous pouvez retrouver chaque mois les principales informations dans nos tracts intitulés "les échos du CSE".

## LES DIFFÉRENTES COMMISSIONS DU CSE

### **Commission Professionnelle et Reconnaissance Sociale :**

Son rôle est de travailler sur les domaines de la protection sociale, handicap, égalité, mobilité professionnelle...

### **Commission des marchés :**

Ses missions sont de rechercher les partenaires ou prestataires les plus adaptés pour le compte du CSE, veiller à respecter les réglementations et les budgets votés par le CSE.

### **Commission Activités Sociales et Culturelles :**

Les élus sont en charge de la politique sociale en travaillant sur les budgets affectés aux Oeuvres sociales, sur leurs suivis et leurs affectations

### **Commission Santé, Sécurité, Condition de travail et Qualité de vie au travail :**

Les élus sont chargés prioritairement de vérifier que l'employeur assure bien son obligation de vous protéger dans votre travail quotidien (accidents de travail, sécurité, ...) et d'échanger sur les problématiques de conditions de travail.

### **Commissions stratégie et économie :**

Les élus y étudient les documents financiers/économiques de l'entreprise et évoquent les orientations stratégiques du Groupe.

### **Commission Prospective Métiers, Compétences, Digital :**

Elle est chargée d'échanger sur les évolutions des métiers, des compétences et des fiches de fonction en relation par exemple avec les transformations technologiques (digital..) ainsi que le suivi des formations.

